



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2022

RÉSOLUTIONS 2022-86 À 2022-88 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **28 octobre 2022** à 10 heures 30, par voie d'appel conférence Teams.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

La présente assemblée est déclarée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

La présidente déclare à l'assemblée que M. Dory Jade avait motivé son absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2022

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 28 octobre 2022 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2022-86 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 28 octobre 2022.

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, EN VERTU DE L'ARTICLE 103 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN (RLRQ, C. S-30.01) - AUTORISATION

Considérant que la Société de transport de Laval a publié l'appel d'offres publics 2022-P-07 (surveillance en architecture) pour la surveillance des travaux de construction de son projet d'agrandissement phase 4 de ses installations et qu'aucune entreprise n'a déposé de soumission ;

Considérant que la Société de transport de Laval, suite à la révision de ses besoins, a publié l'appel d'offres publics 2022-P-41 (surveillance en architecture) pour la surveillance des travaux de construction de son projet d'agrandissement phase 4 de ses installations et qu'aucune entreprise n'a déposé de soumission conforme ;

Considérant l'article 103 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permettant de demander, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, l'autorisation de pouvoir octroyer de gré à gré des contrats autrement assujettis à la procédure d'appel d'offres publics.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2022-87

- 1) autoriser le dépôt, auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, d'une demande d'autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels pour la surveillance en architecture, et ce, relativement aux travaux de construction du projet d'agrandissement phase 4 de la STL ;
- 2) autoriser le directeur général de la STL, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation selon l'article 103 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, à négocier de gré à gré et octroyer un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour la surveillance en architecture relativement aux travaux de construction du projet d'agrandissement phase 4 de la STL, et ce, selon les termes et conditions qui seront substantiellement conformes à ceux dudit appel d'offres 2022-P-41 et à ceux du contrat déposé à la présente assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2022-88

de lever l'assemblée à 10h40.

Adopté tel que présenté

Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente

Pierre Côté, secrétaire-corporatif